

08-04-2019

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 8 AVRIL 2019 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M<sup>me</sup> Maryse Gouger, district n° 1;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;

M. Sylvain Trudel, district n° 5;

M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Audrey Boisjoly.

Le secrétaire-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, est présent.

La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marine Revol, est aussi présente.

Les conseillers, MM. Gyslain Loyer et Denis Renaud, sont absents.

129-2019

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 11 et 25 mars 2019;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Autoriser le directeur général à agir en tant que représentant autorisé auprès de Revenu Québec pour les applications ClicSÉCUR;
6. Refinancement des règlements suivants, pour un total de 1 447 000 \$ :
  - 226-2010 – Aqueduc Belleville réseau : 278 953 \$ (20 ans)
  - 226-2010(subvention) - Aqueduc Belleville réseau : 220 000 \$ (5ans)
  - 229-2010 – Aqueduc Belleville source : 108 547 \$ (20 ans)
  - 229-2010(subvention) - Aqueduc Belleville source : 213 800 \$ (5ans)
  - 252-2012 – Infrastructure Reine-Lafortune : 625 700 \$ (20 ans);
7. Résolution de concordance et de courte échéance (emprunt 1 447 000 \$);
8. Transfert des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés;
9. Retrait des frais d'intérêt de l'immeuble immatriculé 1108-04-3692 (dôme);
10. Lettre d'entente n° 9 – Reconnaissance des acquis du chauffeur-opérateur;
11. Avis de motion du Règlement n° 375-2019 modifiant le règlement 040-2000 concernant les nuisances;
12. Avis de motion du Règlement n° 376-2019 relatif à la paix et au bon ordre;
13. Fibre optique – Offre de services d'Albert Piette & associés;
14. Fibre optique – Offre de services de Les consultants El Tabah Swaminadhan;
15. Embauche d'une préposée aux archives;
16. Renouvellement d'abonnement au Réseau d'Information Municipale;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

17. Nomination d'un responsable pour le service d'urgence en milieu isolé (SUMI);
18. Avis de motion du Règlement n° 377-2019 modifiant le règlement 258-2012 concernant le brûlage de l'herbe, des broussailles et des déchets;

**VOIRIE**

19. Travaux de réfection des chemins Barrette et de Joliette - Recommandations de la firme EXP;
20. Travaux de réfection des chemins Barrette et de Joliette - Paiement de la facture de l'étude de la firme EXP;
21. Adoption du Règlement d'emprunt 373-2019 - Décréter une dépense n'excédant pas 770 363 \$ pour des travaux de pavage, bordure et éclairage pour la future rue «D», une partie de la rue Bissonnette, une partie de la rue Henri-L.-Chevrette et la réfection du carrefour giratoire - Faubourg phase 3.1;
22. Affichage – Poste de journalier temps plein saisonnier (mai à octobre);
23. Association des Travaux Publics d'Amérique (ATPA) – Adhésion 2019;
24. Association des Travaux Publics d'Amérique (ATPA) – Colloque du 3 au 6 septembre 2019 – Saint-Georges de Beauce;
25. Remplacement de la machine à pression;

SUITE DE LA RÉOLUTION 129-2019

**HYGIÈNE DU MILIEU**

26. Avis de motion – Règlement d’emprunt 374-2019 – Agrandissement du dépôt des neiges usées;
27. Agrandissement du dépôt des neiges usées – Engagement envers le MELCC;

**URBANISME**

28. Adoption Règlement 372-2019 - Usages à l’intérieur des marges et des cours et création de la zone H-149;
29. Adoption de la résolution PPCMOI 2018-042 - 1691, rang des Forges;
30. Affichage d’un poste de remplacement d’inspecteur en bâtiment et en environnement;
31. Demande de dérogation mineure 2019-008 : 5360, rang Saint-Martin
  - Construction d’un garage résidentiel avec une superficie supérieure à 95,00 m<sup>2</sup>;
  - Superficie d’un garage supérieure à celle du bâtiment;
32. Demande de PIIA 2019-003 : 2100 à 2106, rue Vincent
  - Autoriser la construction d’un bâtiment accessoire détaché (garage 5 portes);
33. Demande de PIIA 2019-004 : 2092 à 2098, rue Vincent
  - Autoriser la construction d’un bâtiment accessoire détaché (garage 5 portes);
34. Sélection d’un futur nom pour la rue « D »;

**COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE**

35. Programme d’aide aux immobilisations culturelles;
36. Embauche de la coordonnatrice du camp de jour, coordonnatrice adjointe ainsi que l’animatrice principale;
37. Embauche des animateurs, aide-animateurs, accompagnateurs du camp de jour;
38. Autorisation à Olivier Vachon de vérifier les antécédents criminels des postes étudiants;
39. Carrefour d’action municipale familiale – Adhésion 2019;
40. Carrefour d’action municipale familiale – Colloque – Roberval – 29 au 31 mai;
41. PRIMADA – Piste cyclable (15 mai);
42. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**130-2019**

**Procès-verbaux**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 11 et 25 mars 2019 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**131-2019**

**Dépenses**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 605 477,55 \$ (chèques n<sup>os</sup> 29 494 à 29 595) ainsi que la somme de 163 645,98 \$ (paiements en ligne 500 020 à 500 053) pour un total de 769 123,53 \$ et les salaires de 133 461,01 \$ du mois de mars 2019 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4**

**Période de questions**

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

**132-2019**

Autoriser le directeur général à agir en tant que représentant autorisé auprès de Revenu Québec pour les applications ClicSÉCUR

**CONSIDÉRANT QUE** Revenu Québec exige d'avoir un représentant autorisé pour les applications ClicSÉCUR;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de désigner M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/secrétaire-trésorier comme représentant autorisé auprès de Revenu Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**133-2019**

Refinancement des règlements 226-2010, 229-2010 et 252-2012

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 avril 2019, au montant de 1 447 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
BANQUE ROYALE DU CANADA	100,00000	117 900 \$	2,80 %	2020	2,80000 %
		121 700 \$	2,80 %	2021	
		125 600 \$	2,80 %	2022	
		129 900 \$	2,80 %	2023	
		951 900 \$	2,80 %	2024	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,87700	117 900 \$	2,25 %	2020	2,84868 %
		121 700 \$	2,30 %	2021	
		125 600 \$	2,40 %	2022	
		129 900 \$	2,50 %	2023	
		951 900 \$	2,60 %	2024	
CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE	100,00000	117 900 \$	2,92 %	2020	2,92000 %
		121 700 \$	2,92 %	2021	
		125 600 \$	2,92 %	2022	
		129 900 \$	2,92 %	2023	
		951 900 \$	2,92 %	2024	

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

SUITE DE LA RÉOLUTION 133-2019

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 avril 2019 au montant de 1 447 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 226-2010, 229-2010 et 252-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
3. Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****134-2019**

Résolution de concordance et de courte échéance

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 447 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
226-2010	220 000 \$
226-2010	278 953 \$
229-2010	213 800 \$
229-2010	108 547 \$
252-2012	625 700 \$

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 226-2010, 229-2010 et 252-2012, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

- A) Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
1. les billets seront datés du 15 avril 2019;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
  3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
  4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	117 900 \$	
2021	121 700 \$	
2022	125 600 \$	
2023	129 900 \$	
2024	134 100 \$	(à payer en 2024)
2024	817 800 \$	(à renouveler)

SUITE DE LA RÉOLUTION 134-2019

- B) Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 226-2010, 229-2010 et 252-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****135-2019**

Transfert des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté à d'autres fins spécifiées dans un règlement subséquent approuvé de la même manière qu'un règlement d'emprunt selon la loi qui régit la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 8 de la même loi, il peut aussi être affecté aux fins suivantes :

- rachat par anticipation des obligations émises lors de l'emprunt;
- paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;
- réduction du solde de fermeture lors de son financement;
- paiement des frais de refinancement relatifs au solde de l'emprunt.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de réduire le solde de l'emprunt lors du refinancement des règlements suivants en y affectant les soldes disponibles du financement précédent selon les montants inscrits ci-dessous :

<b>Règlement</b>	<b>Montant</b>
226-2010 – Aqueduc Belleville réseau	15 000 \$
229-2010 – Aqueduc Belleville source	48 800 \$
252-2012 – Infrastructure Reine-Lafortune	9 300 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****136-2019**

Retrait des frais d'intérêts de l'immeuble immatriculé 1108-04-3692

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble immatriculé 1108-04-3692 a fait l'objet d'une transaction en juin 2018 dans le cadre de la vente pour non-paiement d'impôt foncier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des frais liés à l'acquisition de l'immeuble ont été acquittés par le nouveau propriétaire lors de ladite transaction;

**CONSIDÉRANT** les délais exceptionnels survenus en cour supérieure au courant de l'automne 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUITE DE LA RÉOLUTION 136-2019

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de procéder au retrait des frais d'intérêts encourus suite à la vente de l'immeuble immatriculé 1108-04-3692 pour non-paiement d'impôt foncier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**137-2019**

Lettre d'entente n° 9 –  
Reconnaissance des  
acquis du chauffeur-  
opérateur

- CONSIDÉRANT** la nomination de M. Martin Desrosiers au poste de chauffeur-opérateur;
- CONSIDÉRANT QUE** M. Desrosiers possède une longue expérience à titre de chauffeur-opérateur;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite reconnaître l'expérience de travail de M. Desrosiers;
- CONSIDÉRANT QU'** une entente doit être signée pour reconnaître les acquis de M. Desrosiers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 9 dans le dossier de la reconnaissance des acquis du chauffeur-opérateur, M. Martin Desrosiers.

*Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-120-4787.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**138-2019**

Avis de motion du  
règlement 375-2019  
modifiant le règlement  
040-2000 concernant  
les nuisances

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Lépicié que lors d'une prochaine séance, il sera adopté un règlement visant à effectuer des amendements au Règlement n° 040-2000 relatif aux nuisances applicables sur son territoire en retirant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec, et ce, suite à l'adoption le 16 janvier 2019 par le conseil de la MRC Matawinie du Règlement n° 198-200 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre applicable par la Sûreté du Québec, sur l'ensemble du territoire de la MRC Matawinie.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

**139-2019**

Avis de motion du  
règlement 376-2019  
relatif à la paix et au  
bon ordre

Avis de motion est donné par madame la conseillère Maryse Gouger que lors d'une prochaine séance, il sera adopté un règlement visant à assurer la paix et le bon ordre sur le territoire de la municipalité par les personnes mandatées par la Municipalité.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

**140-2019**

Fibre optique – Offre de  
services d'Albert Piette  
& associés

- CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue par Albert Piette & Associés pour la réalisation de plans et devis en mécanique/électricité;

SUITE DE LA RÉOLUTION 140-2019**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer le contrat de la réalisation de plans et devis en mécanique/électricité d'un bâtiment annexe d'une superficie d'environ 650 pieds carrés, pour un montant de 3 700,00 \$ avant taxes, selon les étapes suivantes :

Étape	Prix
Exécution des plans et devis pour soumission/permis tels que décrits dans la section "Produits livrables"	2 000,00 \$
Émission des plans et devis pour construction si aucun changement par rapport aux plans et devis pour soumission	0,00 \$
Gestion durant la construction (surveillance) telle que décrite dans la section "Produits livrables"	1 700,00 \$

*Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**141-2019**

Fibre optique – Offre de services reçue par Les consultants El Tabah Swaminadhan

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue par Les consultants El Tabah Swaminadhan comme ingénieur-conseil en structure et génie civil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'octroyer le contrat en tant qu'ingénieur-conseil en structure et génie civil pour un montant de 1 800,00 \$ avant taxes, selon les étapes suivantes :

- Communications avec l'architecte, les professionnels impliqués dans le projet;
- Étude des plans de l'architecte;
- Calcul des fondations avec une capacité portante du sol estimée à 75 kPa en absence
- d'une étude géotechnique (radier monolithique);
- Calcul de la charpente en blocs de béton et en bois;
- Étude préliminaire avec estimation des coûts des travaux de notre spécialité;
- Coordination avec les autres professionnels;
- Dessin des plans avec notes générales incorporées;
- Préparation des documents pour soumission et pour construction en 5 copies.

*Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**142-2019**

Embauche d'une préposée aux archives

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 093-2019, qui prend les dispositions pour combler le remplacement de congé de maternité au poste de préposé(e) aux archives;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que:

1. madame Érika Dionne soit embauchée à titre de préposée aux archives à compter du 11 avril 2019, à l'échelon 1, selon les normes en vigueur de la convention collective;
2. madame Dionne relève directement de la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**143-2019**

Renouvellement d'abonnement au Réseau d'Information Municipale

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité au Réseau d'information municipale (RIM), en autorisant une dépense de 600,00 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**144-2019**

Nomination d'un responsable pour le service d'urgence en milieu isolé

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie a reçu une aide financière de 204 386 \$ du ministère de la Sécurité publique (MSP) visant à améliorer la couverture régionale du territoire en service de sauvetage hors route;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie a formé un comité pour le sauvetage en milieu isolé (SUMI) chargé de l'élaboration du protocole de sauvetage hors route (PLIU);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie a déposé le protocole au MSP et au conseil des maires;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie a accepté le protocole SUMI le 10 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur de Service de sécurité incendie en date du 1<sup>er</sup> avril 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**



SUITE DE LA RÉOLUTION 144-2019

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'approuver le protocole de sauvetage hors route (PLIU) de la MRC de Matawinie;
2. de nommer le directeur du Service de sécurité incendie comme responsable de la mise à jour annuelle de l'information.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**145-2019**

Avis de motion du Règl. 377-2019 modifiant le règlement 258-2012 concernant le brûlage de l'herbe, des broussailles et des déchets

Avis de motion est donné par le conseiller Sylvain Trudel que lors d'une prochaine séance, il sera adopté un règlement visant à assurer une concordance du règlement numéro 258-2012 concernant le brûlage de l'herbe, des broussailles et des déchets à la réglementation provinciale (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) relativement aux matières acceptées d'être brûlées.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

**146-2019**

Travaux de réfection des chemins Barrette et de Joliette – Recommandations de la firme EXP

**CONSIDÉRANT** le projet TP-IN10.12-2017 (P17-1117-00) concernant les travaux de réfection des chemins Barrette et de Joliette;

**CONSIDÉRANT** le dossier « **Étude sur la modification d'une géométrie routière sur la route 131** » de la firme EXP;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

- 1) Que le conseil municipal appuie les recommandations de la firme EXP suivantes :
  - a) Construire une entrée charretière de 33 mètres afin de permettre la pleine utilisation de l'aire de manœuvre avant et latérale du Garage Gadoury;
  - b) L'entrée devra être située entre la porte numéro 1 et la barrière coulissante de l'aire de stationnement;
  - c) Favoriser la circulation des piétons, des cyclistes et des usagers vulnérables de côté ouest où le trottoir sera implanté afin d'assurer leur sécurité;
  - d) Appliquer un marquage permanent au sol illustrant des entrées charretières standards pour diriger les véhicules conventionnels vers une entrée et une sortie, mais laissant circuler les véhicules de grands gabarits.
- 2) Que le conseil municipal n'appuie pas les recommandations de la firme EXP suivantes :
  - a) Abaisser le profil de la route sur une longueur suffisante, de façon que devant le commerce, le raccordement à l'existant en bordure de rive soit abaissé au même niveau qu'il était avant que de multiples travaux de resurfaçage aient lieu. On suppose qu'un abaissement du profil d'au moins 300 mm, plus qu'actuellement, serait suffisant pour diminuer la pente dans la cour et pour améliorer les manœuvres malgré l'élargissement de la route;

SUITE DE LA RÉOLUTION 146-2019

- b) Transposer le tracé de rue proposé pour le chemin Barrette entre les chaînages 1+080 et 1+175, à la route 131. Ainsi les voies de circulation et la VVG2S seront de 3,5 mètres au lieu de 3,75 mètres et les accotements seront de 1 mètre au lieu de 2 mètres. Cette configuration aura l'avantage de réduire l'assiette de chaussée de ± 17 mètres à 14,2 mètres. L'empiétement dans l'aire de manœuvre du garage sera de 3,4 mètres au lieu de 4,8 mètres, ce qui serait non négligeable considérant le peu d'espace disponible.
  - c) Finalement, il y aurait lieu d'analyser la possibilité d'éliminer la présence de la VVG2S en façade du garage pour augmenter l'espace de manœuvre dans la cour avant.
- 3) Que le conseil municipal recommande l'installation d'une bordure abaissée entre les entrées charretières du garage Gadoury, afin de permettre à l'eau de ne pas s'écouler dans la cour avant du garage suite aux travaux de réfection du chemin de Joliette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**147-2019**

Travaux de réfection des chemins Barrette et de Joliette – Paiement de la facture à la firme EXP

**CONSIDÉRANT** le projet TP-IN10.12-2017 (P17-1117-00) concernant les travaux de réfection des chemins Barrette et de Joliette;

**CONSIDÉRANT** l'« **Étude sur la modification d'une géométrie routière sur la route 131** » de la firme EXP;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de payer la facture au montant de 3 699,33 \$ incluant les taxes pour l'Étude sur la modification d'une géométrie routière sur la route 131, principalement concernant l'aire de circulation à la hauteur du Garage Jacques Gadoury inc., sur le chemin de Joliette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**148-2019**

Adoption du règlement d'emprunt 373-2019 - Décréter une dépense n'excédant pas 770 363 \$ pour des travaux de pavage, bordures et éclairage pour la rue « D », une partie de la rue Bissonnette, une partie de la rue Henri-L.-Chevrette et la réfection du carrefour giratoire – Faubourg - Phase 3.1

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 373-2019 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 770 363 \$ pour des travaux de pavage, bordures et éclairage pour la future rue « D », une partie de la rue Bissonnette, une partie de la rue Henri-L.-Chevrette et la réfection du carrefour giratoire (rue Henri-L.-Chevrette) du projet de développement domiciliaire

SUITE DE LA RÉOLUTION 148-2019

« Faubourg St-Félix – Phase 3.1 », et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 770 363 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le projet de règlement n° 373-2019 soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 373-2019.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**149-2019**

Affichage d'un poste de journalier temps plein saisonnier

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de main-d'œuvre sont plus grands pendant la période estivale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics de procéder à l'affichage du poste de journalier saisonnier (de mai à octobre) à temps plein.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**150-2019**

Association des Travaux Publics d'Amérique – Adhésion 2019

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de procéder à l'adhésion de monsieur Alain Ducharme, directeur du Service des travaux publics à l'Association des Travaux publics d'Amérique (ATPA), en autorisant une dépense de 260,00 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**151-2019**

Association des Travaux Publics d'Amérique – Colloque du 3 au 6 sept.

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à assister au colloque de l'Association des Travaux publics de l'Amérique devant se tenir du 3 au 6 septembre 2019 à Saint-Georges de Beauce;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation du compte de dépenses signé par le réclamant, accompagné des pièces justificatives :
  - a) inscription au congrès (895 \$ avant taxes);
  - b) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;

SUITE DE LA RÉOLUTION 151-2019

c) frais de déplacement, si le véhicule du Service des travaux publics n'est pas utilisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**152-2019**

Remplacement de la machine à pression

**CONSIDÉRANT QUE** la machine à pression est à remplacer;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue d'Unimanix;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de déboursier un montant de 5 300 \$, avant taxes pour l'achat d'une machine à pression EH-3040ED1A, 3000 Psi, 4 Gpm, à brûleur diesel afin de remplacer celle qui est défectueuse au garage municipal.

*Cette dépense sera prise à même les surplus accumulés du fonds général.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**153-2019**

Avis de motion – Règl. 374-2019 – Agrandissement du dépôt des neiges usées

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Luc Ducharme que lors d'une prochaine séance, il sera adopté un règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 240 123\$ pour le projet d'agrandissement du dépôt des neiges usées.

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

**154-2019**

Agrandissement du dépôt des neiges usées  
Engagement envers le MELCC

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit augmenter la capacité du dépôt des neiges usées en conformité avec les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme GBi Services d'ingénierie a été mandatée pour des services professionnels d'ingénierie dans le dossier d'agrandissement du dépôt des neiges usées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

SUITE DE LA RÉOLUTION 154-2019

1. autorise la firme GBi Services d'ingénierie à représenter la Municipalité auprès du MELCC pour la demande du certificat d'autorisation dans le dossier de l'agrandissement du dépôt des neiges usées;
2. s'engage à tenir un registre du volume de neige reçue et à le remettre annuellement au MELCC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**155-2019**

Adoption du Règl. 372-2019 – Usages à l'intérieur des marges et des cours et création de la zone H-149

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 372-2019 visant à modifier les règlements de zonage 390-97 et 574-96 concernant des usages à l'intérieur des marges et des cours et à créer la zone H-149;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le projet de règlement n° 372-2019 soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 372-2019.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**156-2019**

Adoption de la résolution PPCMOI 2018-042 – 1691, rang des Forges

**CONSIDÉRANT** les résolutions n°s 075-2019 et 109-2019 relatives au projet particulier de constructions, de modification et d'occupation d'un immeuble sur le lot 5 658 373;

**CONSIDÉRANT** l'avis public invitant les personnes habiles à voter, publié le mercredi 20 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** la période de dépôt d'une demande, terminée le jeudi 28 mars 2019 à 16 h;

**CONSIDÉRANT QU'** aucune demande n'a été reçue pendant la période de dépôt;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur de l'affectation RÉCRÉATIVE;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élément dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur est l'implantation de bâtiments accessoires de type hébergement touristique alternatif à titre d'usage complémentaire à l'usage principal de centre de thérapie (spa), soit :

- 12 tentes démontables;
- 10 chariots habités;
- 10 dômes démontables (cosybubble);

SUITE DE LA RÉOLUTION 156-2019

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet est possible à court terme et que l'implantation du projet devrait être totalement effectuée en avril 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas d'impact environnemental significatif généré par le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'insère dans un site récréotouristique existant et que ses accès et ses espaces de stationnement sont gérés de façon commune;

**CONSIDÉRANT QUE** le design, la volumétrie, la densité et les aménagements des bâtiments accessoires d'hébergement touristiques alternatifs projetés s'intègrent avec celui du bâtiment principal existant sur la propriété à l'étude;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est compatible avec les usages offerts sur la propriété à l'étude;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser le projet particulier tel que présenté sur le plan d'implantation produit par madame Louise Roy, architecte, daté du 19 novembre 2018, dossier 18-902 et de photographies déposées par le demandeur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**157-2019**

Affichage d'un poste de remplacement d'inspecteur en bâtiment et en environnement

**CONSIDÉRANT QU'** un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement sera vacant pour une période d'environ un an (remplacement d'un congé de maternité);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme d'afficher un poste de remplacement (environ 1 an) pour un inspecteur en bâtiment et en environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**158-2019**

Demande de dérogation mineure 2019-008 – 5360, rang St-Martin

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 358 568 du cadastre du Québec afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage) d'une superficie totale de 130,07 mètres carrés, alors que la norme édictée à l'article 10.4.3 du Règlement de zonage 574-96 autorise une superficie maximale de 95,00 mètres carrés pour un bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 35,07 mètres carrés par rapport à la norme;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de ce bâtiment accessoire détaché (garage) porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 173,94 mètres carrés, alors que la norme édictée à l'article 10.4.3 du Règlement de zonage ne permet en aucun cas de dépasser celle du bâtiment principal;

SUITE DE LA RÉOLUTION 158-2019

**CONSIDÉRANT QU'** actuellement, sans construction du bâtiment accessoire détaché (garage), la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires existants sur la propriété s'élève à 43,87 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) s'élève à 64,32 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la construction du bâtiment accessoire détaché (garage), la superficie totale des bâtiments accessoires excèderait la superficie du bâtiment principal de 109,62 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande pourrait causer un préjudice au voisinage, considérant que la volumétrie du bâtiment accessoire qui résulterait de ce projet serait plus importante par rapport à la majorité des bâtiments principaux et accessoires existants aux alentours;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 022-CCU-2019) et de refuser la présente demande, visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage) de 130,07 mètres carrés, tel qu'illustré sur le plan préparé par les requérants et daté du 7 mars 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**159-2019**

Demande de PIIA  
2019-003 – 2100 à 2106,  
rue Vincent

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage 5 portes) sur le lot 6 150 474 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 023-CCU-2019) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (garage 5 portes) au 2100 à 2106, rue Vincent, telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**160-2019**

Demande de PIIA  
2019-004 – 2092 à 2098,  
rue Vincent

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage 5 portes) sur le lot 6 150 473 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

SUITE DE LA RÉOLUTION 160-2019

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 024-CCU-2019) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (garage 5 portes) au 2092 à 2098, rue Vincent, telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**161-2019**

Sélection d'un futur nom  
pour la rue « D »

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la construction d'une nouvelle rue, la rue « D », dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », le comité est mis à contribution dans la sélection d'un futur nom pour ladite rue;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Revol a présenté la liste des cinq (5) noms ayant été élaborée par madame Jessica Audet, préposée aux archives de la Municipalité, en tenant compte des différentes particularités morphologiques, biologiques ou autres du milieu où se situe la nouvelle rue;

Voici les trois (3) noms proposés :

- Rue Bellerose;
- Rue Robillard;
- Rue Marion.

**CONSIDÉRANT QUE** lors des délibérations, le comité a tenu compte de la particularité des lieux, mais aussi de l'usage courant du nom de la rue, lorsque nommé ou écrit, et des erreurs d'écriture ou de compréhension pouvant survenir;

**CONSIDÉRANT QUE** le nom « rue Robillard » n'a pas été retenu en raison de l'existence du « chemin Robillard » sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** un quatrième nom a été proposé par le comité, à savoir la « rue Rainville », en l'honneur de monsieur Rainville, employé de l'abattoir Vincent pendant plusieurs années;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la nouvelle rue sera nommée : rue Rainville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**162-2019**

Programme d'aide aux  
immobilisations  
culturelles

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide aux immobilisations culturelles contribue au développement social, culturel et économique du Québec par l'amélioration des équipements et des infrastructures culturelles et qu'il favorise l'accessibilité et la participation citoyenne aux arts et à la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection de la bibliothèque municipale s'inscrivent dans les objectifs dudit programme;



SUITE DE LA RÉOLUTION 162-2019**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des communications, loisirs et culture à présenter une demande de financement au Programme d'aide aux immobilisations culturelles offerte par le ministère de la Culture et des Communications.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****163-2019**

Embauche de la coordonnatrice, coordonnatrice adjointe et l'animatrice principale –  
Camp de jour

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont été réalisées permettant de retenir les candidatures de la coordonnatrice, la coordonnatrice adjointe et l'animatrice principale du camp de jour estival 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser l'embauche des personnes suivantes pour le camp de jour :

Nom	Fonction	Salaire
Mélessène Fleury	Coordonnatrice du camp de jour	15,75 \$/heure
Charlaine Rousseau	Coordonnatrice adjointe	15 \$/heure
Penny-Ann Stebenne Lafortune	Animatrice principale	13,50\$/heure

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**164-2019**

Embauche des animateurs, aide-animateurs et accompagnateurs –  
Camp de jour

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont été réalisées permettant de retenir certaines candidatures pour former l'équipe d'animation du camp de jour estival 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** il est difficile d'évaluer la quantité nécessaire d'animateurs puisque la période d'inscription des enfants est en cours;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'embaucher l'équipe d'animation pour les activités du camp de jour selon les besoins :

Camille Bellerose	13,00 \$
Thomas Pelland	12,75 \$
Rosemarie Desjardins	12,50 \$
Rebecca St-Georges	12,75 \$
Arianne Généreux	12,75 \$
Alexis Ricard	13,00 \$
Rémi Gauthier	13,00 \$
Zachari Riopel	13,00 \$

## SUIITE DE LA RÉOLUTION 164-2019

<b>ANIMATEURS</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>
Félix Danault	13,50 \$
Émilie Masson	12,50 \$
Florence Généreux	12,50 \$
Laurie Vigneault	12,50 \$
Alicianne Gauthier	12,50 \$
Danick Charbonneau	13,50 \$
<b>ACCOMPAGNATEURS SERVICE DE GARDE</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>
Étudiant provenant de <i>Desjardins Jeunes au travail</i>	
Laurence Simard	12,75 \$
Yan Leroux	12,75 \$
<b>ACCOMPAGNATEURS</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>
Mélody-Jade Vaudry	13,50 \$
Carolane Leclair	13,25 \$
Mathilde Denis	12,75 \$
Élodie Arbour (poste à valider)	12,75 \$
Britanie Riopel	13,00 \$
<b>AIDES-ANIMATEURS</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>
Olivier Therrien	<b>Un montant leur sera alloué selon leur implication.</b>
Cédric Mousseau	
Milicia Donnet	
Stella Perreault	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**165-2019**

**Autorisation à Olivier Vachon de vérifier les antécédents criminels des postes étudiants**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu:

- d'autoriser M. Olivier Vachon, directeur adjoint au Service des loisirs et de la vie communautaire, à signer l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables;
- de nommer M. Olivier Vachon, directeur adjoint au Service des loisirs et de la vie communautaire à compléter les consentements pour chaque candidat appelé à travailler auprès de personnes vulnérables;

Les résultats seront transmis par courrier par la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****166-2019**

**Carrefour action municipale et famille Adhésion 2019**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de procéder à l'adhésion au Carrefour action municipale et famille (CAMF) en autorisant une dépense de 156,00 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**167-2019**

Carrefour action  
municipale et famille  
Colloque – Roberval  
29 au 31 mai 2019

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur du Service des loisirs, communications et culture ainsi que la mairesse à assister au colloque du Carrefour action municipale et famille devant se tenir du 29 au 31 mai 2019 à Roberval;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation du compte de dépenses signé par le réclamant, accompagné des pièces justificatives :
  - d) inscription au congrès (1 600 \$ avant taxes);
  - e) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
  - f) frais de déplacement, si le véhicule du Service de l'urbanisme n'est pas utilisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**168-2019**

PRIMADA –  
Piste cyclable

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), en ce qui concerne les pistes cyclables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);
- la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a pris connaissance du Guide du PRIMADA et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**169-2019**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 42.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Jeannoé Lamontagne  
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».